



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2019

L'An deux mille dix neuf
Le vingt mars à quinze heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation :
15 mars 2019

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : Mme Marie SURACE-MAUBERT donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Peggy LAHY

Secrétaire : Mme Martine MAUBERT-REY

Délibération n° 1

RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 5/12/2014 du Conseil Municipal, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable, dans la mesure où le Plan d'Occupation des Sols ne répondait plus aux objectifs de la Commune, à savoir :

- Programmer dans le respect des lois en vigueur et notamment la loi Montagne de 1985, un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune ;
- Préserver les terres agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune ;
- Favoriser le développement de l'économie locale à travers notamment la programmation de nombreux équipements d'accueil et d'activités touristiques.

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic territorial et met en évidence sept grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le

ID : 006-210601373-20190320-01_19-DE

- Privilégier l'esprit village de la commune ;
- Favoriser le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes que sont la filière médico-sociale, le tourisme rural et patrimonial ainsi que l'activité agricole ;
- Améliorer la mobilité des piétons et les déplacements en mode doux, notamment par l'aménagement d'emprises piétonnes sécurisées et de nouvelles voies cyclables ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en embellissant les rues et places du village, en réduisant par aménagement la portée des risques inondations incendies feux de forêt. Le PLU de Spéracèdes s'attachera à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue et à préserver, voire restaurer, les continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l'environnent ;
- Maitriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin de permettre à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles ;
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement innovantes en matière de production d'énergie renouvelable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du Conseil Municipal du 08/04/2016, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le projet de plan a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 20/12/2017, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables assortis de recommandations et rappels.

Un arrêté de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 31 jours, du 01/03/2018 au 31/03/2018, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de plusieurs recommandations visant à améliorer la clarté du document et autorisant des adaptations mineures afin de répondre aux demandes des habitants sans remettre en cause l'économie générale du document.

Le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté, au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir réalisé les grandes étapes procédurales conduisant à la finalisation du document d'urbanisme, le conseil municipal a approuvé son plan local d'urbanisme le 26 novembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle,

Le dossier d'approbation du plan local d'urbanisme a ensuite été adressé au Préfet, lequel a exercé son contrôle de légalité. C'est à ce titre que le Préfet a adressé un courrier à la Commune le 14 janvier 2019, dans lequel il sollicite la suppression de tous les passages de zones Naturelles en zones Urbanisées. Ces secteurs doivent être classés en zone naturelle, comme les présente le dossier d'arrêt soumis à la CDPENAF.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document présenté à l'enquête publique.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal de faire droit à la demande du Préfet et de reclasser en zone naturelle les parcelles concernées. Les périmètres sont présentés en annexe 2 de la délibération.

Pour permettre cette modification, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme du 26 novembre 2018, de procéder à la modification du dossier et d'approuver de nouveau le dossier de plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le
ID : 006-210601373-20190320-01_19-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110-1, L. 153-12 à 19 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération en date du 5/12/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;
- le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Municipal le 08/04/2016 ;
- la délibération en date du 20/12/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- les avis des personnes publiques associées et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'arrêté municipal en date du 14/03/2017 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- le projet de Plan Local d'Urbanisme mis en forme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes ;
- la délibération en date du 26 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme,
- les observations formulées lors du contrôle de légalité par le Préfet,

CONSIDÉRANT que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur le PLU arrêté et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté a fait l'objet d'une enquête publique pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux remarques et les évolutions apportées au PLU arrêté, détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT sur les observations formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité :

- La nécessité de procéder au reclassement des parcelles indiquées en annexe 2 vers une destination naturelle
- Que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme

DÉCIDE

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme MARTIN et M. NAVETTI)

- **De retirer** la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme du conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

- **De procéder** au reclassement des parcelles décrites par le Préfet en zone naturelle, dont le périmètre est joint en annexe 2 de la présente délibération.

- **D'approuver** la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Spéracèdes, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Spéracèdes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le

ID : 006-210601373-20190320-01_19-DE